suffisants pour amener d'abord le fond que l'on veut exploiter à un état d'amélioration conforme aux circonstances où l'on se trouve placé et des capitaux pour pouvoir entreprendre les spéculations que l'on juge les plus avantageuses ; sans se trouver obligé de s'arrêter à moitié chemin ou de se jeter sous les griffes de cette lèpre de l'usure, qui de nos jours, est une des principales causes de la ruine de nos cultivateurs.

Le plus souvent les revers qu'éprouvaient nos cultivateurs proviennent de ce qu'ils marchent au hazard, sans aucun calcul prealable, sans établir un équilibre judicieux entre les divers capitaux qui composent leur exploitation. Le défaut de connaissance des saines théories de l'agriculture fait qu'ils n'attachent de l'importance qu'à la terre en négligeant les conditions les plus essentielles, qui en doivent rendre la culture profitable. Veulent-ils devenir propriétaires? Ils mettent tout l'argent dont ils disposent et peut-être dont ils ne disposent point à l'acquisition des terres sans songer à ce qu'il leur faudra pour exploiter. Ils considèrent les améliorations telles que des chemins, des fossés d'assainissement, des canaux d'irrigation, des clôtures et même des bâtimens, comme des objets de luxe, enfin leur ignorance va jusqu'à méconnaître les ressources qu'on peut peut tirer des engrais, ils ne les soignent point et ils iraient peut-être de quelqu'un qui achèterait ces matières premières pour l'usage de la grande culture; ainsi, loin de prospérer comme on avait en droit de l'espérer, se traînent-ils dans une agonie lente qui doit se terminer par leur ruine complète. Nos plus riches propriétaires n'agissent pas différemment; quand ils s'agit d'ajouter quelque chose à une propriété achetée jusqu'à des millions, on devient parcimonieux.

La position de notre capitale sur les bords du Bosphore paraît influer puissamment sur cet état de choses. Dans une ville continentale, les riches cherchaient du plaisir dans les campagnes, ils y établissaient des parcs, des châteaux, des fermes orneés dont les travaux exercés par des malheureux pauvres, procurerraient à ceux-ci quelques profits; les exemples de cultures intelligentes qu'ont y entreprendrait, leur inspireraient plus de lumières dans leur pratique; et, de plus, le voisinage d'un grand seigneur et les petites protections qu'ils en obtiendraient rameneraient quelque aisance. Mais aujourd'hui point d'espoir de ce côté, tous les goûts trouvent à se satisfaire dans la beauté de notre détroit, délicieux d'ailleurs, et toutes les sommes destinées à l'agrément, aux commodités de nos riches capitalistes sont consacrées, sans avantage aucun pour le bien-être public, à embellir les roches escarpées qui le bordent. A ce sujet, nous ne pouvons mieux faire que d'invoquer les lumières de l'enseignement et de former des vœux pour que tous nos riches propriétaires se familiarisent avec les principes de l'agriculture et les sciences naturelles; car ils trouveraient en elle l'utile réuni au beau, l'agrément au profit, et ils comprenaient bien alors que l'agriculture non seulement procure à l'homme le passe-temps le plus agréable, mais qu'elle est bien capable, en outre, avec une bonne administration, de rendre amplement les intérêts des avances qu'on lui fait.

Pour procurer à notre agriculture quelques capitaux importants, nous ne pensons pas non plus qu'il soit temps encore d'agiter la question de banques et de crédits agricoles si avantageusement utilisés dans diverses contrées d'Europe. L'état d'ignorance de nos populations des campagnes ne leur permet pas encore de jouir des bienfaits de telles institutions. Mais nous souhaitons au moins, pour l'avantage de notre agriculture, que l'on s'empresse d'employer tous les autres moyens propres à remédier au mal qui nous semble d'une très grande influence sur elle.

Si l'on attend que nos capitalistes se décident d'eux-mêmes à s'appliquer aux exploitations rurales, notre agriculture demeurera long-temps encore dans l'état affligeant où elle est aujourd'hui. Et Turcs et Grecs, de l'intérêt mal entendu de leur revenu actuel du sol, et les riches ont devant eux des carrières trop lucratives, trop favorisées, telles que le commerce, les affaires de banques et autres pour que, sans quelque encouragement tout particulier, leurs capitaux se dirigent vers l'agriculture. Un moyen qui semble devoir réussir à obtenir, du moins en parti, ce résultat, c'est de concéder des terres à tous ceux qui s'engageraient à les mettre en culture immédiatement. Nous sommes persuadés que, par cette mesure, le trésor impérial gagnerait lui-même par l'augmentation future de ses revenus. Ensuite nous pensons qu'il serait également utile de provoquer, à l'aide de protection, d'encouragement particuliers, la formation de sociétés qui entreprendraient les spéculations agricoles sur une vaste échelle. Les associations réussissent admirablement dans le commerce et dans les industries, et nous ne voyons même rien de plausible qui exclue l'agriculture de jouir de leurs avantages. Les productions que l'on a en vue dans une entreprise agricole sont bezucoup plus variées et plus nombreuses que dans aucune branche des industries manufacturiers et même le commerce; par conséquent, elles y coqrent moins de chance que dans ceux-ci.

KÉVORC STIMARADIAN,
Professeur d'agriculture.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

LIQUIDE HYGIÉNIQUE DÉSINFECTANT, DE MM. JALCONY ET ROMANI.

Il y a quelque temps nous avions l'intention d'entretenir nos lecteurs de ce *Liquide* qui en Europe joue déjà un rôle très important dans l'hygiène publique ; mais comme il s'agissait d'un secret, nous avions craint d'exciter l'attention publique pour une chose dont il nous était impossible de parler d'une manière claire et facile ; nous n'avions guère moins de difficulté à signaler l'endroit où l'on aurait pu le trouver, et nous avoir tous les renseignements possibles et la chose elle même si on la désirait. Maintenant ces difficultés ont disparu par la récente arrivée à Constantinople du docteur Romani, un des propriétaires de ce *Liquide*, grâce à qui il est permis de se défendre et de toute mauvaise odeur et aussi de se prémunir contre les atteintes du *Choléra-Morbus* et de toutes les maladies contagieuses.

Si, comme nous n'en doutons pas, c'est vrai ce que dit M. Raspil, ce flambeau de la science moderne, M. Jalcony, que la plus petite altération dans la constitution atmosphérique au sein laquelle nous sommes condamnés à vivre, se traduit par un trouble dans nos fonctions et devient le germe de nos maladies, personne, supposons-nous, ne voudra mettre en doute que les exhalaisons méphitiques des excrémens et en général des substances pourries, en infectant l'air que nous respirons, doivent être les plus terribles ennemis de notre santé. Et comme c'est à combattre ces ennemis cachés et redoutables qu'est destiné le *Liquide* de MM. Jalcony et Romani, nous nous empressons d'en dire le peu que nous en avons appris par les rapports parus dans les plus recommandables journaux italiens et particulièrement dans ceux de Turin et de Gênes, où le même Liquide sert merveilleusement à désinfecter les rues, les cours des hôpitaux, la marine, les écoles, les asiles des pauvres, les prisons, les latrines publiques et celles des maisons particulières, tout lieu enfin qui, par une cause quelconque, donne ou se trouve exposé à de mauvaises odeurs.

Ce Liquide a la propriété d'ôter à l'instant et d'empêcher pour toujours la puanteur de toute matière organique en putréfaction par un procédé chimique qui prête aux exhalaisons méphitiques les éléments d'une prompte, certaine et permanente neutralisation. C'est à cause de cette propriété bien reconnue par plusieurs hommes de pratiques et très facile d'ailleurs à être constatée par l'expérience, qu'on applique ce Liquide à la désinfection des latrines, des égoûts, des écuries etc., etc., et qu'on en sert pour l'atmosphère des lieux fermés, parce que l'air qu'on trouve à l'intérieur, ne perd pour la même raison tous les miasmes qui l'infectent et devient tout à fait salubre et hygiénique.

Il paraît qu'il y en a de deux qualités, une à un prix minime pour la désinfection des lieux malpropres, l'autre sans couleur et sans odeur pour les appartements et pour les bains et pour se laver. Il paraît aussi que la quantité du Liquide à employer dans les désinfections n'est en général qu'en petite proportion avec la quantité des matières à désinfecter et qu'une fois obtenue, la désinfection est permanente.

Nous ignorons si M. Romani voudra se fixer ici pour y établir une fabrique de son liquide ; mais nous pensons que non seulement le gouvernement devrait en commander l'usage à tous les établissements publics, tels que casernes, arsenaux, hôpitaux, lazarets, écoles, etc., et particulièrement aux lieux communs des mosquées et aux latrines à une certaine de distance, mais encore ne pas permettre que les latrines des maisons habitées s'exhalassent ces mêmes infects, qui en envahissant tous les appartements, y portent les atteintes les plus graves à la santé de tous les habitants.

Il y été déjà reconnu que ce Liquide possède une très grande efficacité contre toutes les maladies de la peau et le mérite exclusif de préserver des maladies contagieuses et du *Choléra-Morbus*.

Suivant nous, le gouvernement qui marche heureusement dans la voie du progrès, devrait, dans l'intérêt de ses sujets, engager le docteur Romani à ouvrir dans cette métropole une fabrique de son Liquide qui, en en assurant la salubrité, débarasserait aussi non-commerce de toutes les quarantaines dans les ports européens ; que si M. Romani s'y refusait, on pourrait convenir d'une prime contre laquelle il livrerait le secret de sa fabrication. Peut-être que cette dernière idée sera embrassée par quelqu'un de ces messieurs qui sont toujours au guet des bonnes affaires.

Nous empruntons au journal officiel de Bucarest les deux offices suivants du prince Stirbey :

Au conseil administratif extraordinaire.

• Par le rapport du 7 décembre, joint à deux procès-verbaux du conseil administratif extraordinaire, il a été porté à notre connaissance que le fermier des douanes Tchokan n'a pas restitué jusqu'à ce jour à la Vistiarie le montant des droits de douane qu'il a prélevés sur les marchandises importées dans la principauté de Valachie par les frontières Moldaves, depuis le 1er juin jusqu'au 1er janvier 1850 ; qu'il n'a pas même présenté les comptes des sommes perçues ; et qu'il s'y oppose cette fois, en prétextant que la commission instituée à cet effet lui serait hostile, et qu'elle lui demanderait des actes qui n'ont pas rapport à cet objet.

• Nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment pénible, en voyant que les seules mesures mises à exécution par la Vistiarie soient celles par lesquelles est consommée la perte pour l'Etat de 1,248,105 piastres formant la moitié du revenu annuel des douanes, et qu'elle ait entièrement négligé toutes celles qui se rapportaient aux intérêts et droits du fisc, et cela malgré nos ordres itératifs du 25 mars N°. 345-12, avril N°. 442-20, avril N°. 1-3 mai N°. 3 mai N°. 1-3 juillet N°. 1-3 juillet, et spécialement le rapport de la Vistiarie du 8 mai N°. 1240, par lesquels actes, nous ne laissions prise à aucune négligence ou inexactitude. Aussi aucun doute ne nous était plus permis à ce sujet à la suite des rapports mêmes de la Vistiarie qui ne nous a jamais signalé aucune négligence quelconque. Nous avons donc d'autant plus lieu de nous affliger de cet état de choses, que ce n'est pas faute d'avertissements de notre part; car au fait nous aurions pu ne pas nous préoccuper de petits details d'administration, ni rappeler à un ministre les devoirs d'un département qui lui est confié.

C'est bien assez que, contre la teneur des Art. 35 et 37 du contrat des douanes, la Vistiarie ait assumé sur elle toutes les pertes, et qu'elle ait établi le funeste antécédent de considérer, pour les contrats passés avec l'Etat, toute perte à la charge de celui-ci, et non à celle du fermier du fermier. Mais que celui-ci veuille faire d'une perte qui n'aurait dû, d'après le contrat, concerner que lui seul, l'occasion d'un bénéfice scandaleux, et qu'en s'exemptant de tout paiement dû à la Vistiarie pendant 19 mois entiers, il ait en même temps reçu les droits de douane perçus par lui, sans, qu'il en ait encore rendu compte, c'est un état de choses qu'il est impossible de tolérer.

• Par conséquent, nous déclarons que l'Etat ne saurait reconnaître la perte d'un denier de plus après les sacrifices sans exemple qu'il a faits en faveur du fermier, et prenant en considération l'exposé du conseil administratif, nous ordonnons que pour les droits perçus en Moldavie sur les marchandises destinées à la Valachie, on s'en rapporte aux livres mêmes du fermier Tchokan, tels que les régistres de douane du bureau général de Jassy, ceux de Galatz, ceux des bureaux des frontières de Moldavie et de Bessarabie, les relevés de chaque mois et autres, conformément à l'arrêté du conseil. La liquidation toutefois, au lieu d'être faite par la commission qui avait été nommée à cet effet, sera effectuée par le Tribunal de commerce qui obligera de fermier Tchokan à présenter immédiatement ses livres, et procédera à la vérification du montant des droits perçus pour le compte de la Valachie avec toute la régularité et l'exactitude requises. M. le ministre des finances nommera le délégué qu'il jugera le plus apte a représenter les intérêts de la Vistiarie et à assister à la liquidation; il aura soin que la somme afferente au fisc soit versée dans ses caisses dans le plus bref délai.

• MM. les chefs des départements de la Justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise à exécution de notre présent office, et avertissent par le champ à toutes les mesures conservatrices que de droit. »

Au département de l'intérieur.

• Notre office sous N° 1577 tout-haut les mesures à observer pour la garde des frontières de la principauté, parle des facilités qui doivent être accordées au vilikos délégué à la garde des piquets, afin que du mode d'acquittement de la redevance foncière (claka) qui nous semble le mieux adapté à la nature du service actif de ce gardien qui doit passer la majeure partie de son temps sous les armes.

• Nous constatons avec regret que cette disposition a été mal comprise ou faussement interprétée, nous invitons le département à expliquer aux administrateurs que le payement de les claka en espèces ne concerne que les villageois nommément et spécialement attachés à la garde des frontières, ceux qui se trouvent en dehors de cette, qui seraient dans l'impossibilité matérielle dûment constatée de s'acquitter du service militaire et de fournir en même temps la claka en journées de travail, et ceci toujours après s'être entendus et arrangés avec le propriétaire, sur les bases fixées par la législation existante.

• Nous espérons que MM. les propriétaires qui ont su apprécier les avantages que la nouvelle organisation des gardes frontières promet au pays, se pénétreront de cette vérité irrécusable, que la garantie la plus efficace du service des frontières repose dans les facilités qu'ils lui donneront, sans que leurs intérêts puissent en souffrir, et se prêteront à ce que le petit nombre d'hommes nommément assignés à la garde des piquets puissent au besoin s'acquitter de la claka en espèces, vu qu'à cette époque, il ne leur sera plus guère de pouvoir produire le fruit qu'il est en droit d'en attendre ; si le service de la garde des frontières ne saurait être rempli.

• Convaincu des sentimens patriotiques de MM. les propriétaires, nous ne doutons pas que leur concours ne nous fasse d'ici cet effet acquis au gouvernement sans que leurs intérêts puissent en être nullement lesés. »

Dans une des séances du sénat belge des derniers jours du mois dernier, M. le comte de Marnix, dit l'*Europe Monarchique*, au milieu de la discussion du budget des affaires étrangères, fit une sortie fort peu parlementaire, à propos de la position d'un ancien diplomate belge, entré au service d'un pays étranger et accrédité à Bruxelles par son nouveau gouvernement. M. de Marnix, déversant à la fois le blâme et sur le diplomate et sur le cabinet, qualifia fort improprement cette position *d'immoralité politique*. M. le ministre des affaires étrangères répondit, comme il le devait, à cette singulière interpellation, qui attaquait, en outre, la dignité d'un pays ami de la Belgique. Mais l'affaire ne pouvait ni ne devait en rester là : M. le vicomte de Kerkhove de Varent, chargé d'affaires de Turquie, justement blessé des paroles de M. le comte de Marnix, pria deux de ses amis de se transporter chez ce dernier, et de lui demander des explications. Ces explications ont été fort satisfaisantes, et l'honorable sénateur ayant déclaré formellement qu'il n'avait, en aucune façon, entendu insulter M. le vicomte de Kerkhove, les témoins de ce dernier se sont retirés. Nous sommes heureux que cette affaire, que le caractère et l'honorabilité bien connus de M. de Kerkhove auraient dû lui épargner, se soit terminée d'une manière aussi convenable et pour lui et pour M. de Marnix.

Nous lisons dans la même feuille :

• Nous reproduisons une lettre que M. le vicomte Eugène de Kerkhove vient d'adresser à l'*Indépendance*, sur le déplorable conflit que l'étrange discours prononcé par M. le comte de Marnix a soulevé : l'honorable M. de Kerkhove atteste la vérité des faits que nous avions rapportés dans notre premier article sur cette affaire, et si sa parole avait besoin d'une confirmation, nous attesterions également qu'il a été complétement étranger au récit de l'incident que nous avons publié. Nous ne saurions mieux ajouter que nous donnons toute notre approbation à la lettre qu'on va lire; devant l'incroyable persistance que M. le sénateur Van Schoor met à faire publier, dans tous les journaux, et sa lettre et la note *convenue* qui l'accompagne, devant cette persistance dont nous ne comprenons pas le motif et le but, M. de Kerkhove ne pouvait plus garder le silence. Ainsi que le raconte l'honorable charge d'affaires de la Turquie, des raisons de haute convenance ont empêché cette note d'être insérée dans le *Moniteur*, mais puisqu'elle devait y paraître, et sur d'un commun accord, on s'en explique d'autant plus difficilement sa publication réitérée, revêtue de la signature de M. Van Schoor, et précédée des commentaires de l'honorable sénateur. Nous nous associons du reste complétement aux vœux exprimés par M. le vicomte pour qu'il devenir la liberté de la tribune ne soit plus employée à des personnalités dont le résultat est toujours sans profit pour personne.

• Bruxelles, le 2 janvier 1851.

• Monsieur le rédacteur,

L'*Indépendance* du premier janvier contient une lettre de M. Van Schoor, dans laquelle cet honorable sénateur se plaint de la façon *désobligeante* dont un article du *Moniteur* a rendu compte du récit de l'incident survenu à la suite de la séance du samedi 20 décembre. Le signataire de cette lettre accuse même indirectement l'article en question d'inexactitude.

J'ai le droit de croire cet incident complétement vidé, après la modération très grande, trop grande peut être, dont j'ai fait preuve en cette circonstance : il paraît que je m'étais trompé.

• Je regrette vivement d'avoir à occuper la presse de notre prospérité en présence de l'intention que semble indiquer le premier paragraphe de la lettre de M. Van Schoor, et de certaines insinuations peu bienveillantes qui sont venues jusqu'à moi, parties je ne sais d'où, je me dois à mon-intime de répondre quelques mots à l'honorable sénateur en faisant une bonne fois avec cette déplorable affaire.

D'abord, je déclare sur l'honneur que mes deux amis et moi nous sommes complétement étrangers à l'article en question. Cela posé, je ne puis m'empêcher de reconnaître qu'il est conforme à la vérité. Je me demande sur quoi peut porter le *rectification des faits* annoncée par l'honorable M. Van Schoor. Quant à la qualification de *peu parlementaire*, appliquée par l'article à l'interpellation de M. le comte de Marnix, qualification qui, je le présume, a valu à cet article le reproche d'*irréfléchi*, mais il m'appartient plus d'en discuter l'exactitude : je laisse ce soin à d'autres.

• Mais il est un autre fait que je tiens à consa-

---

sont tendus de velours noir ; des fleurs et des parfums embaument l'atmosphère, les cavaux mortuaires sont ouverts, et on voit les deux bières des frères qui sont morts dans l'année, on les habille de leurs plus beaux habits, on les place religieusement dans des niches préparées à cet effet tout autour de la salle : puis ils reçoivent les visites de leurs parents, qui, fiers d'eux, amènent leurs amis et connaissances, pour leur faire voir la manière convenable dont sont traités après leur mort les gens de leur famille. Après quoi on les enterre définitivement dans un jardin d'orangers qu'on appelle *Terra-Santa*.

Toutes les corporations funèbres ont des restes, des biens, des privilèges fort respectés ; elles sont gouvernées par un prieur élu tous les ans parmi les confrères. Il y a des confréries pour tous les ordres et pour toutes les classes : pour les nobles et pour tous les magistrats, pour les marchands et pour les ouvriers.

Une seule, la confrerie des pélerins, qui est une des plus anciennes, admet, avec une égalité qui fait honneur à la manière dont elle a conservé l'esprit de la primitive église, les nobles et les plébéiens. Chez elle, pas le moindre privilège. Tous siègent aux mêmes bancs, tous sont couverts du même costume, tous obéissent aux mêmes lois, et l'esprit républicain de l'institution est poussé à ce point, que le prieur est choisi une année parmi les nobles, une année parmi les plébéiens, et que, depuis que la confrérie existe, cet ordre n'a pas été une seule fois interverti.

C'est de cette honorable confrérie que faisait partie don Philippe Villani ; et il avait si bien senti l'importance d'en rester membre, que, si bas qu'il eut été précipité par la roue de la Fortune, il avait toujours pieusement et scrupuleusement acquitté sa part de la cotisation annuelle et générale.

On fut donc affligé, mais non surpris, lorsqu'on reçut au bureau de la confrérie, l'avis de la mort de don Philippe et l'invitation de préparer ses obsèques.

Le chaix de la majorité était tombé, cette année, sur un célèbre marchand de morue, qui jouissait d'une réputation de piété qui alors était fort remarquable en tout temps, et qui de nos jours était prodigieuse. Ce fut lui qui, en sa qualité de prieur, eut mission de donner les ordres nécessaires à l'enterrement de don Philippe Villani ; il envoya donc ses ouvriers au n° 15 de la rue Toledo, dernier domicile du défunt, pour tendre la chambre ardente, convoqua tous les confrères et invita le chapelain à se tenir prêt. Vingt-quatre heures après le décès, terme exigé par les réglements de police, le convoi s'achemina en conséquence vers la maison de don Philippe. Un cointe, choisi parmi la plus ancienne noblesse de Naples, tenait le gonfalon de la confrérie puis les confrères, rangés deux à deux et habillés en penitents rouges, procédaient ensuite, portant un cierge argent massif, richement sculpté et ciselée, que recouvrait un magnifique poêle en velours rouge, brodé et frangé d'or, et que soutenaient douze vigoureux porteurs. Derrière la caisse marchait le prieur, seul et tenant en main le bâton d'ébène à pomme d'ivoire, insigne de son rang; enfin, derrière le prieur, pour clore le convoi, le respectable corps des pauvres de saint Janvier.

Pardon encore de cette nouvelle digression; mais, comme nous marchons sur un terrain a peu près inconnu à nos lecteurs, nous allons leur expliquer d'abord ce que c'est que les pauvres de saint janvier, puis nous reprendrons cet intéressant récit à l'endroit même où nous l'avons interrompu.

A Naples, quand les domestiques sont devenus trop vieux pour servir les maîtres vivants, qui en général sont fort difficiles à servir, ils changent de condition et passent au service de saint Janvier. Ce sont les invalides de la domesticité.

Dès qu'un domestique a atteint l'âge ou le degré d'infirmité exigé pour être reçu pauvre de saint-Janvier, et qu'il a son diplôme signé par le trésorier de l'ordre, il n'a plus à s'inquiéter de rien, car le jour de sa mort on lui envoyera en plus grand nombre d'enterrements.

En effet, il n'y a pas d'enterrement un peu fashionable sans les pauvres de saint Janvier. Tout mort qui se respecte un peu doit les avoir à sa suite. Un les convoque à domicile, ils se rendent à la maison mortuaire, deux d'entre eux prennent par tête et accompagnent le corps à l'église et au lieu de la sépulture, en tenant à la main droite une petite bannière noire flottant au bout d'une lance.

Tant qu'ils accompagnent le convoi, le plus grand respect accompagne les pauvres de saint Janvier; mais a peine les malheureux invalides cessent d'être sous la protection du cercueil qu'ils perdent le prestige qui les défendait, et qu'ils deviennent purement et simplement les *lanciers de la mort*. Alors ils sont hués, conspués, poursuivis et reconduits à domicile à coups d'écorce de citrons et de tronçons de choux, à moins que par bonheur il ne passe, entre eux et les assaillants, un chien ayant une casserole à la queue. Ou alors quelques-uns des plus du monde, une casserole et un chien réunis par un bout de ficelle sontun grave événement.

Le gonfalonier, les confrères, la caisse mortuaire, les porteurs, le marchand de morue et les pauvres de saint Janvier arrivèrent donc devant le n° 15 de la rue de Toledo ; là, comme le convoi était parvenu à sa destination, il fit halte. Quatre portefaix montèrent au premier, prirent la bière posée sur deux tréteaux, la descendirent et la déposèrent dans la caisse d'argent : aussitôt le prieur prit la terre de la bière, le cierge, le cierge d'argent, reprenant le chemin par lequel il était venu, rentra lentement dans l'église des Pélerins.

Le lendemain des obsèques, le prieur, selon ses habitudes bourgeoises, qui le tenaient toute la journée à son comptoir, sortait à la nuit tombante pour aller faire quelque tour de jardin, et, précisément au Mole, rencontrait le *Don profundis* pour l'âme de don Philippe de Villani, lorsque au détour de la rue San-Giacomo, il vit venir à sa rencontre un homme qui lui paraissait ressembler si merveilleusement au défunt, qu'il s'arrêta stupefait. L'homme s'approchait toujours, et, à mesure qu'il s'avançait, la ressemblance devenait de plus en plus frappante. Enfin, lorsque cet homme ne fut plus qu'à dix pas de distance, tout doute disparut : c'était l'ombre de don Villani elle-même.

L'ombre, sans paraître s'apercevoir de l'effet qu'elle produisait sur le prieur, continua son chemin. Le pauvre marchand de morue était resté immobile ; seulement la sueur coulait de son front, ses genoux s'entrechoquaient, ses dents étaient serrées par une contraction convulsive ; il ne pouvait ni avancer ni reculer : il essaya de crier au secours; mais comme Jonas sur la tombe de Dolydore, il sentit sa voix expirer dans son gosier, et un son sourd et inarticulé qui ressemblait à un râle d'agonie s'en échappa.

— Bonjour, mon cher prieur, dit le fantôme en souriant.

— *In nomine Patrie et Fcii et Spiritus sancti*, murmura le prieur.

— *Amen!* répondit le fantôme.

— *Vade retro Satanas!* s'écria le prieur.

— A qui donc en avez-vous, mon très cher? demanda le fantôme en regardant autour de lui, comme s'il cherchait quel objet pouvait causer la terreur dont paraissait saisi le pauvre marchand de morue.

— Va-t'en, âme bienveillante! continua le prieur, et je te promets que je ferai dire des messes pour ton repos.

— Je n'ai pas besoin de vos messes, dit le fantôme ; mais si vous voulez me donner l'argent que vous comptiez consacrer à cette bonne œuvre, cet argent me serait agréable.

— C'est bien lui, dit le prieur; il revient de l'autre monde pour emprunter. C'est bien lui.

— Qui lui? demanda le fantôme.

— Don Philippe Villani.

— Pardieu! et qui voulez-vous que ce soit?

— Pardon, mon cher frère, reprit le prieur en tremblant.

Peut-on sans indisrétion vous demander où vous demeurez, ou plutôt où vous demeuriez?

— C'est qu'on nous a écrit, il y a trois jours, que vous étiez mort. Nous nous sommes rendus à votre maison, nous avons mis votre bière dans le catafalque ; nous vous avons conduit à l'église et nous vous avons enterré.

—Merci de la complaisance! dit don Philippe.

— Mais comment se fait-il, puisque vous êtes mort avant hier et que nous vous avons enterré hier, que je vous rencontre aujourd'hui?

—C'est que je suis ressuscité, dit don Philippe.

Et donnant au bon prieur une tape d'amitié sur l'épaule, don Philippe continua son chemin. Le prieur resta dix minutes à la même place, regardant s'éloigner don Philippe, qui disparut au coin de la rue de Toledo. La première idée du bon prieur fut que Dieu avait fait un miracle en faveur de don Philippe, mais en y réfléchissant bien, le choix fait par Notre-Seigneur lui sembla si étrange, qu'il convoqua le soir même le chapitre pour lui exposer ses doutes. Le chapitre convoqué, le digne marchand de morue fit son récit ce qui lui était arrivé, comment don Philippe lui avait parlé, et comment enfin don Philippe en le quittant lui avait annoncé qu'il était ressuscité.

Une des personnes présentes secoua la tête.

— Autres-vous de ce que j'ai avance? demanda le prieur.

— Pas le moins du monde, répondit l'incrédule; seulement je crois peu aux fantômes, et comme tout ceci pourrait bien cacher quelque nouveau tour de don Philippe, je serais d'avis, en attendant plus amples informations, de le faire assigner en dommages-intérêts comme s'étant fait enterrer sans être mort.

Le lendemain, on laissa chez le portier de la maison n° 15, rue de Toledo, une sommation conçue en ces termes : « L'an 18.., ce 19 novembre, à la requête de la confrérie des Pélerins, moi, soussigné, huissier près le tribunal civil de Naples, j'ai fait sommation à feu don Philippe Villani, décédé le 15 du même mois, de comparaître dans la huitaine devant ledit tribunal, pour prouver légalement sa mort, et, dans le cas contraire, se voir condamner à payer à ladite vénérable confrérie des Pélerins cent ducats de dommages-intérêts, plus les frais de l'enterrement et du procès.

C'était le jour même du jugement du procès dont nous étions trouvés au milieu du rassemblement qui attendait, rue de Forcella l'ouverture du tribunal. Le tribunal ouvert, la foule se précipita dans la salle d'audience et nous entrâmes avec elle. Tout le monde s'attendait à voir juger le défaut par défaut; mais tout le monde se trompait : le défaut parut, au grand étonnement de la foule, qui s'ouvrit en le voyant paraître, et le laissa passer avec un frissonnement qui prouvait que ceux qui la composaient n'étaient pas bien certains au fond du cœur que don Philippe Villani fût encore réellement de ce monde. Don Philippe s'avança gravement et de pas solennel, qui convenait au fantôme; puis, s'arrêtant devant le tribunal, il s'inclina avec respect.

— Monsieur le président, dit-il, se n'est pas moi qui suis mort, mais un de mes amis chez lequel je logeais; sa veuve m'a chargé de son enterrement et je l'ai conduit à sa dernière demeure. Quant à l'argent que de sépulture, je l'ai fait enterrera ma place. Au surplus, que demande la vénérable confrérie? J'avais droit à un enterrement pour un; elle m'a enterré. Mon nom était sur le catalogue : elle a rayé mon nom. Nous sommes quittes. Je n'ai vu plus rien à vendre : j'ai vendu mon chapeau.

En effet, le pauvre Lelio, qui avait tant fait rire les autres, venait de mourir du spleen, et c'était lui que la vénérable confrérie des Pélerins avait enseveli au lieu et place de don Philippe. Celui-ci fut renvoyé de la plainte aux grands applaudissements de la foule, qui le emporta en triomphe jusqu'à la porte du n° 15 de la rue de Toledo.

Au moment où nous quittâmes Naples, le bruit courait que don Philippe de Villani allait faire une fin en épousant la veuve de son ami, ou plutôt ses trois mille livres sterling.

ALEX. DUMAS.